

COMPTE-RENDU

Assemblée générale du mardi 18 février 2020

Date de la convocation : 7 février 2020

Monsieur BAUDRON accueille et remercie les délégués de leur présence.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 2

MM BONNEAU, LAJUGIE

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 12

MMES LETORT, RIVRAY, JOUAS, MM MAROIS, BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, QUILLOU,
TICOT, CASSONNET, JALLU, LESUEUR

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 4

MMES BERNARDON, MM SEGARD, VERGNAUD, MAIA

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : M DUBIEF

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : MM LOZET, DUCERF

Soit 18 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : Madame BERNARDON

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 1^{er} octobre 2019

Le compte-rendu a été envoyé le 21 octobre 2019. Aucune remarque n'est faite.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Rapport d'orientation budgétaire

Rapport d'Orientation Budgétaire du SITREVA

1. Evolution avec le SIREDOM

Suite à un arrêté du préfet reconnaissant que le SIREDOM est redevable de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais du territoire du SITREVA, le SIREDOM a dû verser une partie de sa dette après que le tribunal administratif ait donné raison au SITREVA. Il a donc versé 126 000 € ainsi que sa participation au titre du « traitement » et « haut de quai ». Reste à payer les « frais de gestion hors haut de quai ». A ce jour la dette du SIREDOM auprès de SITREVA s'élève à 6 540 000 € HT + 300 000 € de coûts de sortie. Pour régler cette dette un échéancier a été mis en place.

Le SIREDOM et l'Arpajonnais ont une dette de 10 000 000 € qui a été actée par les préfets des Yvelines et de l'Eure et Loir en mettant en place un plan de remboursement.

Monsieur le président rappelle que le SIREDOM doit au total 45 000 000 €. Il souligne également que pour certaines autres histoires antérieures, la chambre des comptes était beaucoup plus pressante qu'elle ne l'ait actuellement pour combler le déficit.

2. Nouvel adhérent

Au 1^{er} janvier 2020 la CAPD est un nouveau membre de SITREVA en lui transférant ses compétences « transfert, tri, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés » et « exploitation des déchèteries ».

Cette nouvelle adhésion apporte 110 000 habitants sur le territoire du SITREVA, ainsi que des tonnages en plus sur l'usine d'incinération tout en ne saturant pas sa capacité ; ce qui entrainerait des coûts de traitement plus élevés. Cette adhésion offre également un nouveau centre de tri, ce qui était profitable puisque SETRI était obsolète, ainsi que 11 nouvelles déchèteries. En dehors de l'aspect matériel, l'extension de son territoire va permettre à SITREVA de peser plus lourd auprès des autorités, de la région etc.

Afin que les délégués de la CAPD au SITREVA puissent découvrir l'incinérateur les derniers comités syndicaux ont eu lieu à l'UIOM.

3. Fermeture de SETRI au profit de NATRIEL

Depuis le 1^{er} février 2020 les déchets recyclables des syndicats membres de SITREVA sont apportés au centre de tri de Natriel à Dreux. Pour pallier à l'augmentation des tonnages le centre est désormais en fonctionnement 5 jours par semaine, contre 4 auparavant.

Le tarif de traitement des emballages papier est revu à la baisse à 147,36 €/t avec le transfert intégré jusqu'à Dreux, contre 169,50€/t (hors transfert) en 2019.

Le président tient tout de même à préciser qu'avant les refus étaient intégrés au prix de traitement. A Natriel, les refus doivent être payés en supplément des prix de traitement.

4. Nouvelle délégation pour l'usine d'incinération

La nouvelle DSP de l'usine d'incinération a été conclue avec SUEZ pour une durée de 7 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2020. Un agrandissement de la plate-forme de mâchefers est envisagé afin de faire passer sa capacité de 90 000 T à 120 000 T.

Les règles changent : désormais, un système d'intéressement est prévu pour le traitement des déchets, des mâchefers de tiers ainsi que pour les valorisations électrique et énergétique. Si l'usine arrive à saturation les prix de traitement vont augmenter car il n'y aura plus de place pour le marché extérieur. C'est-à-dire que grâce aux apports des collectivités extérieures et des industriels pour qui les tarifs sont plus élevés, nous pouvons profiter de tarifs « préférentiels » tant que nous n'occupons pas l'usine à 100%.

M. BAUDRON rappelle que les prix d'incinération seront plus faibles car l'ancienne DSP intégrait dans ses prix l'amortissement de l'usine qui est maintenant fini. Cela représente une différence de 500 000 €/an pour tout le territoire du SITREVA.

Cette nouvelle DSP représentera 3€/habitant correspondant à la partie forfaitaire.

Sur le plan valorisation énergétique SUEZ s'engage à améliorer l'énergie fatale grâce à 2 projets : la création de serres agricoles ainsi que l'installation d'une entreprise (NEXTALIM) qui produirait des protéines grâce à l'élevage d'insectes. La vapeur issue de l'incinérateur serait directement utilisée pour chauffer les serres. L'intérêt de ces nouveaux projet est d'obtenir le meilleur taux de valorisation électrique et énergétique Pour obtenir le taux de TGAP le plus bas plus de 65% de l'énergie produite par l'UIOM doit être valorisé par des entreprises extérieures.

5. Prévision des tarifs des participations des membres pour 2020

Pour la partie traitement les tarifs sont fixés en fonction des coûts réels. Les tarifs de certains matériaux sont remis à niveau en fonction des tarifs de Natriel pour que les membres ne

payent pas plus cher que les collectivités extérieures. Il faudra tout de même prévoir une baisse de reversement sur les filières car le prix de rachat des matériaux est en chute.

Le tarif des ordures ménagères est maintenu au niveau de 2019 pour anticiper la hausse de la TGAP (+5€/t en 2021 puis +1€/t chaque année entre 2022 et 2025). Il n'y aura donc pas de diminution de tarifs pour l'incinération.

Les frais de gestion « haut de quai » restent stables et les frais de gestion « hors haut de quai » sont en baisse du fait de la disparition de la partie fixe de la DSP.

Concernant les refus de tri, à NATRIEL ils ne seront plus intégrés dans le prix de traitement à la tonne. Il faudra donc prévoir un coût supplémentaire.

Haut de quai 2020	
Tarif par heure d'accueil	23.71 €/h

Gestion hors haut de quai 2020	
Tarif par habitant	27.92 €/hab

Traitement 2020	
ordures ménagères	62,77 €/t
emballages + papier graphique	147,42 €/t
emballages	199,27 €/t
papier graphique	35,58 €/t
bois	33,63 €/t
végétaux	118,43 €/t
encombrants	75,87 €/t
gravats inertes	3,60 €/t
gravats en mélange	38,19 €/t
produits chimiques (DDS)	888,13 €/t
carton	33,65 €/t

Rapport d'Orientation Budgétaire du SICTOM RA
Délibération 2020/01

1. Collecte des déchets : bilan 2019

Tonnages collectés	2019	évolution
Ordures ménagères	7 328,66 T	-1%
Verre	1 146,42 T	+7%
Sélectif	1 962 T	-1%
Déchèterie	13 495,61 T	+6%
TOTAL	23 932,69 T	+3%

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE
ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE LA REGION D'AUNEAU**

Tonnages des déchèteries	2019	évolution
Tout venant	2 768,92 T	-10%
Bois	1 561,40 T	-2%
Déchets verts	3 256,92 T	+5%
Gravats propres	2 421,72 T	+18%
Gravats à trier	1 657,48 T	+4%
Cartons	184,98 T	+1%
Métaux	544,42 T	+9%
DEEE	406,36 T	+7%
DDS	29,29 T	-21%
Mobilier	200,86 T	
TOTAL	13 495,63 T	+6%

Malgré l'augmentation de la population, les tonnages d'ordures ménagères sont en baisse d'1%. Cela est peut-être une conséquence du passage du forfait de la TEOMI de 26 à 20 levées par an. La moyenne 2019 est de 22 levées par bac (contre 23 en 2018).

La collecte du verre a augmentée de 7%, s'expliquant par une collecte de décembre reportée en janvier. Sinon les tonnages restent stables.

Pour le tri sélectif, les tonnages ont diminué d'1% et de manière générale la qualité du tri semble s'être détériorée.

Enfin pour les déchèteries les tonnages ont encore augmenté de 6% au total sur l'année 2019. Monsieur le président précise que les déchèteries coûtent de plus en plus cher au syndicat. Les recettes diminuent, les coûts de traitements augmentent quant à eux, et donc le reste à charge s'accroît.

1. Caractérisations

En 2019, 30 caractérisations ont été faites sur la qualité du tri. La moyenne des refus s'élève à 14,25% soit +2% par rapport à 2018. La qualité du tri s'est donc détériorée (diminution des papiers et bouteilles plastiques) et des ordures ménagères ont été retrouvées en plus grande quantité dans les bacs de tri.

		2019	évolution
déchets recyclables	journaux-magazines	32.28%	-5.62%
	Briques alimentaires et emballages carton	29.55%	+2.48%
	Bouteilles et flacons plastique	14.06%	-1.58%
	Emballages en métal	6.06%	-0.44%
déchets non recyclables	ordures ménagères	13.55%	+2.08%
	déchets à déposer en déchèteries	0.13%	-0.21%
	verre	0.40%	+0.27%
	vêtements - chaussures	0.18%	-0.19%

2. Marché de collecte

Chaque année en novembre (anniversaire du marché) les tarifs sont révisés. Par rapport à l'offre de base les tarifs ont augmenté de 4,06% en novembre dernier soit +0,98% par rapport à 2018.

L'avenant 2 portant sur la collecte des communes rejoignant chartres métropole au 1^{er} février 2020 n'existe plus depuis le 31 décembre 2019. Cela représente une économie d'environ 80 000 € sur l'année (3 555,59€ x 2 pour les collectes OM et CS x 11 mois en 2020).

Pour la collecte de janvier une convention tripartite entre le SICTOM, SEPUR et Chartres Métropole a été conclue pour une durée d'un an avec cession de cet avenant du SICTOM à Chartres Métropole depuis le 1^{er} février 2020.

3. Personnel

Vincent AUGÉ est en détachement depuis le 1^{er} juin 2019. La procédure de renouvellement de ce détachement sera faite à sa demande en juin prochain.

Mélanie HANSSE est en congés maternité depuis le 17 février pour une durée de 16 semaines. Un agent du centre de gestion la remplace pour ses fonctions de RH et comptabilité 2 mercredis par mois. La rémunération de cet agent devra donc être prise en compte dans le budget.

Le contrat de Camille PERIER prend fin au 31 août 2020, la procédure obligatoire de recrutement sera à gérer pendant l'été.

4. CODEC

Le CODEC (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire) s'est terminé en décembre 2019 après 3 années d'engagement. Un suivi de tous les objectifs proposés par l'ADEME a été réalisé chaque année. Cela a permis au SICTOM d'obtenir la part fixe de la subvention durant les 2 premières années (2 x 67 500€).

Concernant la part variable de la subvention, elle est accordée en fonction des indicateurs suivants qui doivent être atteints à 60% :

- Taux de valorisation globale (matière, organique, énergétique) égal à 90%
- 100 entreprises à labelliser « éco-défis »
- 50% des collectivités engagées dans l'éco-exemplarité et compostage dans 60% des collèges et maisons de retraite
- Réduction des DMA de 3%

Pour certains de ces indicateurs, l'objectif n'est pas atteint donc le SICTOM n'obtiendra pas cette part variable (1€/habitant). Monsieur Baudron rappelle que la réduction des DMA de 3% était presque impossible puisque lorsque la TEOMI a été mise en place il y a déjà eu 25% de baisse sur les tonnages. De plus, les tonnages ne cessent d'augmenter d'années en années dans les déchèteries et malgré la baisse légère des ordures ménagères cela ne suffit pas.

5. Comptabilité

6.1 Etat des lieux

6.1.1 Ligne de trésorerie

Les intérêts mensuels de la ligne de trésorerie s'élèvent actuellement à 400€. D'après la trésorerie il faudrait peut-être envisager un remboursement de la ligne en fin d'année 2020 et d'en faire un tirage plus faible en 2021.

6.1.2 SITREVA

Concernant l'état des recettes de SITREVA intégrées dans le budget 2019, le syndicat a reçu :

- Les fréquentations déchèteries des artisans 2018 (16 226.50€, représentant 70% du montant total)
- Les fréquentations déchèteries entre adhérents 2018 (34 246.04€)
- Les versements filières CITEO : 3^e trimestre 2018 (62 424.12€), 4^e trimestre et solde 2018 (69 253.42€), 1^{er} et 2nd trimestres 2019 (116 507.76€)
- Les versements soutiens CITEO : solde 2018 (20 805.30€) et les 1^{er}, 2nd, 3^e trimestres 2019 (301 620€)

Le SICTOM a quant à lui payé à SITREVA 13 mois du forfait et 11 mois des apports de déchets. Il n'a pas été possible de régler plus de factures en raison du manque de crédits budgétaires. Le président rappelle que les débuts d'années sont toujours compliqués au SICTOM, malgré la ligne de trésorerie, car les membres n'ont pas forcément payé leurs contributions qui permettent en partie au syndicat de régler les factures.

6.1.3 Contributions

Chartres Métropole n'est pas à jour dans le règlement des contributions pour l'année 2019, le mois de décembre n'a pas été payé. Pour les autres communautés de communes/agglomération tout a été réglé pour l'année 2019.

6.1.4 SEPUR

Le syndicat a payé à SEPUR les tonnages collectés et le forfait de décembre 2018 à décembre 2019. Pour l'année 2019 il reste à payer la facture de décembre pour la fourniture des bacs de tri.

6.2 Prévisions budgétaires pour 2020

Pour le budget 2020, si on se calque sur les versements SITREVA des recettes des années précédentes il manquerait :

- Les filières (3^e trimestre, 4^e trimestre et solde 2019)
- Les soutiens (solde 2019)
- Les fréquentations déchèteries des artisans et entre adhérents

Ces recettes ne sont donc pas à intégrer dans le budget 2020.

Le syndicat a pris du retard dans le paiement des factures SITREVA donc il faut donc intégrer ce rattrapage dans le budget. Pour la suite de l'année, à partir de mars, il faut recalculer les tarifs selon les critères évoqués plus haut. Il n'y aura donc pas 1 an entier à prévoir avec les nouveaux tarifs et il faut prendre en compte quelques mois avec les anciens tarifs.

Pour les forfaits haut de quai, il y a moins de dépenses à prévoir puisque la déchèterie de Roinville ne sera plus sur le territoire du syndicat (disparition du forfait gestion « haut de quai » pour cette déchèterie). Le SICTOM doit tout de même prendre en compte le fait que les tonnages des habitants du territoire qui ont encore accès à cette déchèterie seront à payer.

Concernant les frais de personnel, les dépenses annuelles sont à revoir car le poste d'ingénieur a été remplacé par un poste de technicien. Il faut également intégrer la rémunération de l'agent de remplacement (212€/jour + frais de déplacement + frais de repas).

Pour le côté prévention, aucun programme n'est prévu pour le moment. Cependant cela sera à envisager après les élections.

Les tarifs de la TEOMI sont à calculer sur une base de 20 levées au lieu de 26. La part incitative de la TEOMI que le syndicat récupère sera moins importante suite à la diminution des levées ainsi qu'à la baisse du prix de l'incinération et des tonnages collectés (départ des communes à Chartres Métropole).

Le président précise que pour le compte administratif 2019 les excédents de fonctionnement s'élèvent à 305 310€ (150 035€ + 155 275€ reportés) et les excédents d'investissement à 158 719€ (88 141€ + 70 758€ reportés). Le syndicat aurait donc pu payer 1 mois de facture en plus à SITREVA afin de ne pas prendre de retard mais cela n'a pas été prévu dans le budget.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire, il est soumis au vote. Les délégués votent à l'unanimité ce rapport.

III. Personnel

Au second semestre 2020 il faut renouveler le détachement de Vincent AUGÉ à sa demande ainsi que le recrutement obligatoire d'un agent pour le poste de technicien suite à la fin de contrat de Camille PERIER en août.

IV. Modification des statuts de SITREVA

Délibération 2020/02

En raison de l'élargissement de SITREVA, il se doit d'adapter la composition de son comité syndical en conséquence. En effet le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera membre de SITREVA, portant le nombre de sièges du comité syndical de 57 à 81, et le nombre de délégués à 162 (81 titulaires + 81 suppléants); qu'au-delà des difficultés matérielles d'administration d'une assemblée aussi dense, celle de disposer sur la durée d'un mandat d'un nombre aussi vaste d'élus intéressés et disponibles se fait également jour, a fortiori pour composer une assemblée au sein de laquelle les prises de parole individuelles seront nécessairement limitées.

Ainsi, les statuts actuels de SITREVA prévoyant que chaque membre désigne pour le représenter et siéger au comité un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 5000 habitants, le comité syndical a décidé de faire évoluer cette règle en faisant passer à 10 000 habitants la tranche de référence ;
D'autres corrections rédactionnelles ont également été apportées aux statuts du syndicat, qui tiennent compte notamment de l'évolution institutionnelle des membres de l'établissement.

Suite à ces changements, le SICTOM aurait 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au SITREVA. Avant le départ de Chartres Métropole il y avait 7 titulaires et 7 suppléants. Ces modifications statutaires ne seront applicables qu'au renouvellement de la mandature. De plus, la modification des statuts de SITREVA porte sur l'ajout de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux comme nouveau membre.

Toutes ces modifications ont été votées par le comité syndical de SITREVA, par délibération n°2019-56 du 13 novembre 2019.

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts du SITREVA selon les conditions énoncées ci-dessus.

V. Convention ECO-TLC

Délibération 2020/03

La convention qui lie le SICTOM RA à Eco TLC est échue depuis le 31 décembre 2019. Cette dernière est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

En résumé cette convention permet au SICTOM d'obtenir un soutien au titre de ses actions de communication pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles, du linge et des chaussures (bornes de collectes). La subvention accordée par cet éco-organisme représente 10 cts/habitants soit environ 3400 € pour le syndicat.

Après vote, les délégués du comité syndical approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention avec ECO-TLC et autorisent le président à signer cette dernière.

VI. Modification des statuts du SICTOM

Délibération 2020/04

Après des échanges avec la Préfecture sur la population à prendre en compte lors de modifications du territoire du SICTOM ou de modification du territoire d'un adhérent, cette dernière demande à ce que l'article 5 soit précisé comme tel :

Article 5 : *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par adhérents.*

Le nombre de délégués de chaque adhérent est déterminé au prorata de la population authentifié l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants.

Toutefois, en application de l'article R.5211-1-1 du CGCT, entre deux renouvellements généraux, en cas de création, fusion, de transformation avec extension ou d'extension d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il convient de se référer au chiffre de la population municipale authentifiée au premier janvier de l'année en cours. Aussi, si la population d'un adhérent est :

- *A la baisse : le nombre de délégué de l'adhérent n'est pas modifié*
- *A la hausse : le nombre de délégué est revu en conséquence.*

Les délégués désignés par les adhérents peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque adhérent désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Pour les élections du prochain mandat, les données utilisées sont la population légale des communes, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (source : INSEE et Mairie d'Auneau pour la population de l'ancienne commune d'Auneau - sans Bleury-Saint-Symphorien) :

- CCCB : 18 973 habitants
- CAESE : 4 202 habitants
- CCPEIDF : 10 040 habitants

Répartition des délégués :				
	Vice-Président	Bureau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>règle</i>	<i>au choix de l'assemblée générale</i>	<i>1 / 5 000 hab</i>	<i>1 / 1 000 hab</i>	<i>1 / 1 000 hab</i>
CCCB		4	19	19
CAESE		1	5	5
CCPEIDF		3	11	11

Le nombre de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 1000 habitant ne change pas. Il en est de même pour les membres du bureau où il faut 1 membre par tranche entière ou entamée de 5000 habitants

La seule modification des statuts indique la procédure à suivre s'il y a modification du territoire d'un adhérent entre deux renouvellements généraux.

A l'unanimité le comité syndical accepte la modification des statuts du SICTOM.

VII. Informations diverses

1. Point sur les caractérisations

Du fait de la fermeture de SETRI (Rambouillet) au profit de NATRIEL (Dreux), SITREVA n'a pas communiqué sur le maintien des caractérisations pour l'année 2020.

Suite à une question d'un élu monsieur le Président rapporte que les caractérisations ne se feront plus par tournées mais pour l'ensemble des déchets collectés sur tout le territoire du SICTOM. Cela entrainera une perte de lisibilité sur les résultats qui ne pourront plus être comparés par tournées et qui permettraient de redoubler de vigilance sur la qualité du tri dans certaines communes.

L'échantillon proviendra du quai de transfert d'Ouarville, qui sera emmené à NATRIEL via un camion compacteur. Les déchets seront donc compressés et cela influera sur la qualité des matériaux à recycler. Cela pourrait ainsi entrainer une hausse des refus de tri et donc une hausse du prix des refus.

2. Informations déchèteries

Un point est également abordé concernant les déchèteries. Comme expliqué précédemment dans l'analyse des tonnages de l'année 2019, le traitement des déchets collectés en déchèterie est une source de dépense de plus en plus élevée pour le syndicat. Dans l'avenir, il serait bon de regarder les solutions envisageables afin de réduire ces coûts qui pèsent lourd dans le budget du SICTOM. D'après monsieur le président, il serait nécessaire de responsabiliser les habitants. Il est également envisageable pour le syndicat de faire une étude des fréquentations des déchèteries du territoire et de connaître le nombre de cartes qui ont été délivrées afin de pouvoir s'orienter dans une démarche de réduction des tonnages et de prévention adaptée.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h40.

Le président du SICTOM de la Région d'Auneau
Jean-Louis BAUDRON



ASSEMBLEE GENERALE
Compte-rendu du mardi 02 juin 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

M BAUDRON accueille les délégués et les remercie pour leur présence.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 2
MM BONNEAU, LAJUGIE

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 14

MMES LETORT, RIVRAY, JOUAS, MM MAROIS, BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, FLEUREAU,
DUBIEF, TICOT, TCHERNETZKY, CASSONNET, DURAND, BILLARD

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 4

MME BERNARDON, MM SEGARD, DUCERF, VERGNAUD

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MM JALLU, JORIS

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : M LOZET

Soit 20 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : Madame BERNARDON

1

I. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 février 2020

Le compte-rendu a été envoyé le 16 mars 2020. Aucune remarque n'est faite.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Bilan comptable 2019

Compte de gestion du receveur 2019

Le compte de gestion 2018 du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères présente un déficit de fonctionnement de 5 240,57 € et un excédent d'investissement de 17 563 €.

Monsieur le Président rappelle aux délégués que ces résultats ne prennent pas en compte les excédents des exercices précédents.

Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est présenté par chapitre.

Sous la présidence de M TICOT, le comité syndical a examiné le compte administratif 2019, établi en concordance avec le compte de gestion du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères. Le déficit de fonctionnement s'élève à 5 240,57 € et l'excédent d'investissement à 17 563 €

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats 2019

Il sera proposé la reprise des excédents reportés en 2018, qui permet de clôturer l'année 2019 avec un excédent de fonctionnement cumulé de 150 035,13 € et un excédent d'investissement cumulé de 88 141,34 €.

Les résultats 2019 sont affectés de la façon suivante :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 88 141,34 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 150 035,13 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2019.

III Budget primitif 2020

Lecture du budget primitif 2020.

Ce budget est créé sur une TEOMI à 20 levées (le passage à 20 levées est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 et porte donc sur la TEOMI 2020).

Monsieur le Président apporte quelques précisions générales suite au départ de 11 communes qui sont désormais collectées par Chartres Métropole depuis le 1^{er} février 2020.

Le départ de ces communes engendre des adaptations budgétaires concernant notamment les déchèteries. En effet la déchèterie de Roinville (commune partie à Chartres Métropole) ne fait désormais plus partie du territoire du syndicat. Pour que les habitants du syndicat continuent d'accéder à cette déchèterie il faudra seulement payer la fréquentation inter-déchèterie mais non plus la gestion globale de cette dernière.

La nouvelle contractualisation Sitreva entraîne une diminution des forfaits. Cette diminution n'est pas directement liée à la baisse du prix à la tonne incinérée (Sitreva a décidé de garder cette partie stable malgré une baisse des coûts pour se prémunir contre les impayés du SIREDOM) mais le forfait par habitant diminue tout de même en raison de la partie « bail emphytéotique » qui est quasi nulle suite à la fin de l'amortissement de l'usine d'incinération.

Monsieur Baudron rappelle également que le budget a été réalisé avant la crise liée au covid-19 et que même à l'heure actuelle nous ne pouvons pas prévoir quelles seront les retombées économiques pour le syndicat. La décision de ne pas modifier le budget a donc été prise suite aux nombreuses incertitudes et interrogations qui y sont liées.

Il tient aussi à préciser qu'actuellement et cela depuis le début du confinement, la collecte sélective part à l'incinérateur. Un accord sera à passer avec Sitreva concernant les modalités de facturation puisque les prix de la tonne triée/la tonne incinérée ne sont pas les mêmes. Il en découle aussi la problématique des reversements soutien de CITEO et des produits filières, qui ne seront peut-être pas perçus mais cela n'impactera pas le budget 2020 puisque ces reversements sont perçus avec plus d'une année de décalage.

Chapitre 12. Le compte 6411 (charge de personnel) est revu à la baisse en raison du départ de Vincent AUGÉ au 01/06/2019). Le compte 6413 est revu à la hausse suite à l'arrivée de Camille PERIER au poste de technicien non titulaire.

Chapitre 65. Au compte 6554804 une hausse est à noter suite à la perte de la déchèterie de Roinville du territoire du syndicat : il faudra désormais payer la fréquentation pour les habitants du territoire qui y ont toujours accès. Le compte 6554805 est revu à la baisse puisqu'il n'y aura plus la gestion de la déchèterie de Roinville donc la disparition du forfait « haut de quai » pour celle-ci. Une baisse est également prévue sur le compte 6554806 suite à la fin de l'amortissement de l'usine d'incinération qui se répercute sur le forfait gestion « hors haut de quai ».

Chapitre 67. Le compte 978 présente 22 403 € qui correspondent au reversement des excédents de l'année 2017 pour la partie fonctionnement à Chartres Métropole calculé au prorata de la population des 11 communes quittant le syndicat.

Chapitre 73. Le Président présente aux délégués le montant attendu de la TEOMI par adhérents et les tarifs de la partie incitative.

Chapitre 74. Le compte 74758 est nul cette année car le syndicat ne percevra pas de subvention de l'Ademe liée au CODEC puisque les objectifs prévus pour toucher la partie variable n'ont pas été validés. Au compte 747581 une baisse est prévue car les recettes fillières et CITEO diminuent depuis plusieurs années et un décalage important fait qu'il n'a pas été prévu de toucher le solde 2019 cette année (le solde 2018 a été touché début 2020).

Chapitre 010. Les 8 379 € correspondent au reversement des excédents de l'année 2017 pour la partie investissement à Chartres Métropole calculé au prorata de la population des 11 communes quittant le syndicat.

Chapitre 24. Les 15 569 € découlent de la vente du terrain de la déchèterie de Roinville à Chartres Métropole.

Chapitre 21. Le montant correspond à la vente des bacs à Chartres Métropole.

Le budget primitif est voté par chapitre.

Le budget primitif 2020 est équilibré en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 4 839 769,00 €
- pour la section d'investissement à 154 777,00 €

Après présentation le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2020.

IV. Tarification 2019

Fixation des participations des adhérents

Le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élevant à 3 732 255 € en fonction des bases fiscales et des coefficients modérateurs mis en place :

- les taux pour les EPCI membres du SICTOM de la Région d'Auneau sont proposés comme suit :

- ▶ 11,33 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
- ▶ 9,07 % pour la CAESE commune d'Angerville et la commune Germignonville.

Les produits attendus sont les suivants :

Zones de perception	Estimation : bases 2020	Taux appliqué	Produit attendu		
			Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI
CCPEIdF	6 491 240	11,33%	735 457€	345 624€	1 081 082€
CC Autres communes	12 782 038	11,33%	1 448 205€	668 342€	2 135 909€
CB Germignonville	213 471	9,07%	19 362€		
CAESE pour Angerville	4 021 994	9,07%	364 795€	150 469€	515 264€

Le président précise qu'on ne retrouve pas les contributions pour Chartres Métropole puisqu'il a été défini qu'ils payeront 1/12^{ème} de l'année précédente pour le mois de janvier 2020.

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les contributions des adhérents pour la TEOMI 2020.

Partie incitative de la TEOMI 2020

Le comité syndical a institué une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013. Par conséquent, il est nécessaire de fixer les tarifs de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président présente les forfaits de la partie incitative 2019 :

Volume des bacs	Forfait 20 levées		Levée supplémentaire	
	2020	2019 (20 levées)	2020	2019
120 litres	40,00 €	62,00 €	2,00€	2,00 €
240 litres	73,00 €	114,00 €	3,00 €	4,00 €
340 litres	107,00 €	166,00 €	5,00 €	6,00 €
660 litres	191,00 €	296,00 €	9,00 €	11,00 €

Monsieur Baudron rappelle qu'on ne retrouve pas de proportionnalité entre les forfaits car il y a des coûts fixes liés aux à la location des bacs et aux forfaits facturés par le Sitreva (haut de quai/hors haut de quai). Pour pouvoir retrouver cette proportionnalité il faudrait que Sitreva revoit sa facturation pour qu'elle soit mieux adaptée à notre fonctionnement mais pour cela il faudrait une harmonisation de tous les syndicats adhérents au Sitreva concernant la mise en place d'une tarification incitative.

Les taux proposés présentent une diminution comparé à l'année dernière (11.67% et 9.33%). Ainsi, la part incitative représente 31% du produit total de la TEOM (qui doit être comprise entre 10% et 45% selon la loi). La partie incitative est en baisse puisque plus les habitants font des efforts, moins ils paieront pour cette part.

4

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les tarifs de la TEOMI 2020 tels que définis ci-dessus.

Partie incitative des logements sans bacs non justifiés

Lors de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013, le comité syndical a voté un règlement de collecte précisant que les logements sans bacs et non justifiés seraient facturés en partie incitative d'un forfait de 20 levées pour un bac de 240 litres et de 32 levées supplémentaires.

Le tarif 2020 est proposé à 181,00€.

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif à 181.00€ pour les logements sans bacs et non justifiés.

Tarif des sacs rouges prépayés

Le Président explique qu'il convient de voter le tarif des sacs de collecte rouges en fonction des coûts du service. Le prix du sac comprend le coût de collecte et de traitement des déchets contenus dans ce dernier. La proposition s'élève à 1 € le sac rouge.

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif 2020 du sac de collecte rouge de 50 litres à 1€.

Tarif de la redevance spéciale

Le SICTOM de la Région d'Auneau a voté la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers pour les gros producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er avril 2005.

Par délibération n° 2013/31 du 20 décembre 2013, le comité syndical a décidé d'élargir le champ d'application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOMI.

Les densités des déchets et le tarif proposés sont les suivants :

- le tarif de la redevance spéciale 2020 à 247,70 €/tonne (2019 : 303,49€/tonne)
- la densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre
- la densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité, le coût de cette redevance pour 2020 à 247,70 € net la tonne et les densités telles que définies ci-dessus.

V. Convention de retrait de Chartres Métropole du Sitreva

La convention fixe les conditions financières et patrimoniales du retrait de Chartres Métropole de Sitreva. Le président du Sictom doit consulter l'assemblée générale afin de pouvoir signer la convention puisque sont concernées 11 communes du syndicat. Une autre convention uniquement entre Chartres Métropole et le SICTOM sera à signer prochainement, elle reprendra tous les montants cités précédemment dans le budget, relatifs au départ des 11 communes.

Le comité syndical autorise le président à signer la convention de retrait de Chartres Métropole du Sitreva.

VI. Informations diverses

Point sur les tonnages de l'année 2020

Tonnages 2020				
	Janvier	Février	Mars	Avril
Ordures ménagères	659,20	495,78	565,26	592,54
Verre	130,50	52,16	75,46	96,06
Emballages - journaux magazines	174,50	128,10	154,16	154,48
Déchèteries	859,02	521,37	356,32	3,79
Total	1823,22	1197,41	1151,20	846,87

Depuis le 1^{er} février dernier le SICTOM ne collecte plus les 11 communes parties à Chartres Métropole.

Pour les ordures ménagères ces 11 communes représentaient environ 70 T par mois et environ 15 T d'emballages-journaux-magazines qui ne figurent donc plus dans nos tonnages depuis le mois de février.

La baisse des tonnages à partir de février s'explique en partie par la perte de ces communes et également par la fermeture des déchèteries pendant le confinement. De plus, les tonnages de la déchèterie de Roinville ne sont plus communiqués au SICTOM car la commune ne fait plus partie du territoire du syndicat. Pour les déchèteries cela représente environ 2500 T. Les tonnages des mois prochains seront importants pour observer l'impact du confinement sur la réouverture des déchèteries.

Si l'on tient compte des tonnages d'ordures ménagères et des emballages-journaux-magazines collectés pour les 11 communes de Chartres Métropole, les tonnages globaux restent plutôt stables.

Pour le moment le Président rappelle que le centre de tri rouvre progressivement mais que la collecte sélective sur le territoire du SICTOM est toujours acheminée vers l'usine d'incinération. Le territoire du syndicat étant le plus éloigné de Dreux, le SICTOM sera le dernier des syndicats à pouvoir acheminer sa collecte sélective à NATRIEL.

A ce jour toutes les déchèteries du territoire sont rouvertes mais uniquement accessibles sur rendez-vous afin de limiter l'afflux. Celles de Janville et d'Ouarville ont rouvertes plus tardivement à cause de travaux entamés pendant le confinement. Le président rappelle que c'est un système provisoire et reprecise que les dépôts sauvages retrouvés par les communes peuvent être déposés en déchèterie sur le compte du SICTOM en nous prévenant préalablement. Il compte sur le civisme des agents pour que cela se limite uniquement aux dépôts sauvages et non à d'autres déchets produits par les collectivités.

6

Un élu propose que l'on remercie au nom de toute l'assemblée générale le prestataire de collecte, la société SEPUR pour tout le travail fourni pendant la crise sanitaire. Monsieur Baudron en profite pour rappeler à tous les délégués présents que le personnel de collecte n'a jamais cessé de travailler pendant tout le confinement malgré le contexte particulier, toutes les équipes étant au complet. Les remerciements seront effectués auprès des chauffeurs, ripeurs et chefs d'équipe.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h20.

Le Président du SICTOM de la Région
d'Auneau Jean-Louis BAUDRON.



ASSEMBLEE GENERALE

Compte-rendu du mardi 15 septembre 2020

Date de la convocation : 31 août 2020

M BAUDRON accueille les délégués et les remercie pour leur présence et remercie M Le Maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle et d'une borne de gel hydroalcoolique.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 5

MM BONNEAU, LAJUGIE, DUPUIS, PARMENTIER, MME SIFER.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 17

MMES JOUAS, LETORT, ALANVERT, FOURET, MM JOSEPH, DECOURTY, DUBIEF, VILTROUVE, HUBERT, NAOUR, GUITTARD, BESNARD, QUILLOU, LAURENT, BEASLAY, PROUST, MAROIS.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : 10

MMES BERNARDON, DOBEL, MM SEGARD, TEIXEIRA, DARIEN, COUTURIER, DAGUET, BRAY, VAUTIER, MORIZET.

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MM DELARUE, REYNAUD, PERCHERON, ALLELY, HENRION, DURAND, MMES HERON, FOURNIER, BRETON, CARDOSO

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : MM BOUCHER, DUCERF, PROUTHEAU, MMES BOENS, ROLAND

Soit 32 délégués votant sur 35, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : Madame BERNARDON

I. Installation du nouveau comité syndical

Suite aux élections municipales et à la nomination des nouveaux délégués au SICTOM par les communautés de communes et d'agglomération, il convient d'installer le nouveau comité syndical.

M BAUDRON accueille les délégués et les remercie pour leur présence. Il revient sur le chemin parcouru depuis sa première élection au SICTOM il y a 25 ans.

A son arrivé au syndicat, c'était le début de la collecte sélective en 1995, deux installations ont suivies : l'incinérateur d'Ouarville et le Centre de tri de Rambouillet.

Par la suite, les déchèteries ont été créées pour lutter contre le brûlage des déchets ainsi que les dépôts sauvages.

En 2001, il est élu président. Il suit de près les déboires du SYMIRIS en 2002 avec la découverte de malfaçons et de problèmes financiers. Il a souhaité travailler sur la prévention des déchets en mettant en place les animations dans les écoles, le compostage, la communication, etc. L'année 2011 est marquée par la campagne de conteneurisation des déchets et il en découle, en 2014, la mise en place de la tarification incitative.

Il termine son discours en remerciant tous les élus avec qui il a pu travailler durant ces années et notamment les vice-présidents : Jacques TICOT et Jacques BOUCQUERY. Il remercie également tout le personnel administratif du SICTOM : Evelyne, Brigitte, Laurent, Mathilde, Vincent, Mélanie et Camille. Ses remerciements vont également à tout le personnel de collecte du prestataire qui a été repris à chaque marché.

Enfin il rappelle et remercie à nouveau le personnel de collecte, qui a assuré l'entièreté du service pendant le confinement.

M BAUDRON rappelle la répartition des délégués pour le syndicat :

Délégués titulaires : 5 pour la CAESE, 20 pour la CCCB, et 10 pour la CCPEIDF.

Délégués suppléants : 5 pour la CAESE, 20 pour la CCCB et 10 pour la CCPEIDF.

Il appelle les délégués un à un selon les listes fournies par les communautés de communes et d'agglomération.

Il précise qu'une erreur de population s'était glissée dans les mails envoyés aux CC/CA (il était demandé 19 délégués titulaires + 19 délégués suppléants à la CCCB, et 11 titulaires + 11 suppléants à la CCPEIDF). Après des échanges à la Préfecture, il explique que ces erreurs ne gênent en rien les élections de ce soir.

II. Election du président

M BAUDRON, président sortant, laisse sa place au doyen de l'assemblée, M VILTROUVE François, pour procéder à l'élection du Président.

Conformément aux articles L5211-2, L5211-8, L5211-9, L5211-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal à 3 tours :

- à la majorité absolue aux 1^{er} et 2^{ème} tours,
- à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Deux assesseurs doivent comptabiliser les votes pour les élections. MM DUPUIS Bruno et SEGARD Éric se portent candidats.

A l'appel des candidats à ce poste, un seul délégué se présente : M GUITTARD Bruno. Il prend la parole pour expliquer les raisons de sa candidature et ses motivations : poursuivre les actions auprès de SITREVA (80% du budget du syndicat), travailler sur la qualité de la collecte sélective (caractérisation, suivi des refus -qui représentent une charge financière importante cette année-, campagne de sensibilisation sur le terrain, accompagnement des habitats collectifs dans le tri des déchets), relancer une campagne sur le compostage, poursuivre les actions dans le cadre du CODEC et proposer de nouvelles actions, trouver une solution pour mieux communiquer auprès des habitants.

Les délégués votants sont appelés un par un pour voter.

Après comptabilisation des bulletins (32), le résultat est :

- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 1
- M GUITTARD : 28 voix
- M DUBIEF : 1 voix
- M SEGARD : 1 voix

M Bruno GUITTARD est élu Président du SICTOM de la Région d'Auneau et est immédiatement installé dans ses fonctions.

III. Elections des vice-présidents

M GUITTARD prend la présidence du comité syndical. Il remercie MM BAUDRON et TICOT pour tout ce qu'ils ont fait durant leurs mandats. Il adresse également un mot au personnel du SICTOM et au prestataire de collecte avec qui il va désormais travailler.

Choix du nombre de vice-présidents :

Le Président rappelle le schéma actuel au syndicat : 1 vice-président de chaque communauté de communes/agglomération + 1 vice-président délégué à la collecte

Il propose à l'assemblée de reproduire le même schéma pour ce mandat, à savoir l'élection de 3 vice-présidents + 1 vice-président délégué à la collecte.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents au SICTOM de la Région d'Auneau et à 1 le nombre de vice-président avec délégation.

Pour l'élection des vice-présidents, sont candidats :

- Pour la CCPEIDF : M SEGARD Eric
- Pour la CCCB : M DUBIEF Jean-Michel
- Pour la CAESE : M BONNEAU Pierre

Après vote à bulletin secret, MM SEGARD Eric, DUBIEF Jean-Michel et BONNEAU Pierre sont élus vice-président, à l'unanimité.

Pour l'élection du vice-président avec délégation, est candidate :

- MME BERNARDON Patricia

Après vote à bulletin secret, MME BERNARDON Patricia est élue, à l'unanimité, vice-présidente en charge du suivi des collectes.

IV. Elections au bureau

Le Président rappelle le nombre de places à pourvoir pour le Bureau (1 délégué par tranche entière ou entamée de 5 000 habitants) :

- 1 délégué pour la CAESE (4 202 habitants)
- 4 délégués pour la CCCB (19 024 habitants)
- 2 délégués pour la CCPEIDF (9 989 habitants)

Une suspension de séance est demandée par M SEGARD pour se réunir avec les délégués de sa communauté de communes.

A la reprise de la séance, les candidats se présentant à l'élection du bureau sont :

CAESE	CCCB	CCPEIDF
LAJUGIE Alain	LETORT Yolande	BOENS Sylviane
-	ALANVERT Sarah	(carence de candidat)
-	NAOUR Christian	-
-	ALLELY Alain	-

Un poste reste à pourvoir pour la CCPEIDF. L'élection à ce poste est reportée à la prochaine assemblée générale.

Après vote à bulletin secret, l'assemblée générale a décidé d'élire à l'unanimité :

- M LAJUGIE Alain pour la CAESE,
- MMES LETORT Yolande, ALANVERT Sarah, MM NAOUR Christian et ALLELY Alain pour la CCCB,
- MME BOENS Sylviane pour la CCPEIDF.

V. Election des délégués à SITREVA

Les statuts modifiés de SITREVA prévoient (art. 5 al. 2) que « le nombre de délégués titulaires de chaque établissement membre est déterminé au prorata du niveau de population constaté au dernier recensement INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année de renouvellement du comité syndical ou, le cas échéant, de modification du périmètre du membre concerné, sur la base d'un délégué par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants. Chaque membre dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ».

Ainsi, la population du syndicat retenue par SITREVA est de 34 034 habitants. Il faut donc élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont candidats titulaires :

- M. GUITTARD Bruno
- M. BONNEAU Pierre
- M. DUBIEF Jean-Michel
- M. SEGARD Eric

Sont candidats suppléants :

- M. LAJUGIE Alain
- MME LETORT Yolande
- MME BERNARDON Patricia
- (carence de candidat)

Un poste reste à pourvoir en tant que suppléant. Ce point sera à l'ordre du jour lors de la prochaine assemblée générale.

Après vote à bulletin secret, sont élus à l'unanimité :

- en tant que titulaires : MM GUITTARD Bruno, BONNEAU Pierre, DUBIEF Jean-Michel et SEGARD Eric.
- En tant que suppléants : M LAJUGIE Alain, MMES LETORT Yolande et BERNARDON Patricia.

VI. Membres des commissions

Il convient d'élire les membres de la commission d'ouverture des appels d'offres et de la commission permanente des marchés. Ces deux commissions se composent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Sont candidats :

Commission d'ouverture des appels d'offres		Commission permanente des marchés	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
BERNARDON	DUBIEF	BERNARDON	DUBIEF
BONNEAU	DUPUIS	BONNEAU	DUPUIS
PROUST	VILTROUVE	PROUST	VILTROUVE
BEASLAY	DESCOURTY	BEASLAY	DESCOURTY
DAGUET	ALANVERT	DAGUET	ALANVERT

Il est précisé que ces commissions sont présidées par le Président du SICTOM. Ces commissions se réunissent pour préparer au mieux les marchés publics et les appels d'offre, en étant accompagné par un bureau spécialisé. M GUITTARD rappelle qu'actuellement le marché en cours avec le prestataire de collecte prend fin en 2022 et peut être renouvelé 2 fois 1 an, soit jusqu'en 2024.

Après vote à bulletin secret, sont élus à l'unanimité :

Titulaires : MME BERNARDON Patricia, MM BONNEAU Pierre, PROUST Rémy, BEASLAY Jacques et DAGUET Laurent

Suppléants : MM DUBIEF Jean-Michel, DUPUIS Bruno, VILTROUVE François et DESCOURTY Damiens, MME ALANVERT Sarah.

5

VII. Vote des indemnités

Indemnités pour le Président et le vice-président assurant une délégation :

Conformément aux articles L5211-12, R 5212-1, R5214-1, R5215-2-1, R5216-1, R 5711-1 du CGCT, il est proposé de fixer pour la durée du mandat les taux maximum des indemnités du Président et des vice-présidents assurant une délégation. Les taux correspondent au barème pour les syndicats comprenant des communes et des EPCI - strate de population de 20 000 à 49 999 habitants à savoir :

- Pour le Président : le taux maximum, soit 25.59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le vice-président : le taux maximum, soit 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer les taux des indemnités du Président et de la Vice-présidente assurant une délégation aux taux tels que définis ci-dessus.

Indemnités kilométriques :

Il est proposé d'indemniser les frais kilométriques des délégués à SITREVA, se basant sur la puissance fiscale du véhicule.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical approuve la mise en place des indemnités kilométriques pour les délégués à SITREVA.

VIII. Délégation au bureau

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses fonctions au Président et au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public

Le président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il sera également proposé de donner délégation au Bureau pour intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle.

A l'unanimité le comité syndical décide de déléguer toutes les fonctions au Président et au Bureau à l'exception des fonctions listées dans l'article L5211-10 du C.G.C.T et au Président la fonction d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

6

IX. Questions diverses

Un délégué absent avait posé une question relative aux jours des assemblées générales qui se déroulent actuellement le mardi soir. Il voudrait savoir quel jour à le plus de suffrages pour tenir l'assemblée générale. Le Président précise qu'il s'agit d'un délégué d'une commune dont les conseils municipaux se déroulent le mardi également.

Après consultation de l'assemblée, des conseils municipaux se déroulent également les autres jours et la salle des 4 vents mise à disposition par la mairie d'Ouarville n'est disponible que le mardi.

Il n'y a pas donc pas d'autres solutions possibles.

Un délégué propose que des groupes de travail soient mis en place ponctuellement pour réfléchir sur des thématiques, telles que le tri, le compostage, la préparation du budget, la prévention. Le président partage également cette idée et cela fera l'objet d'un point lors d'une future assemblée générale.

Le président annonce la date du prochain comité syndical. Il se déroulera le mardi 6 octobre 2020, à 18h pour le bureau et à 20h30 pour l'assemblée générale.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h10.

Le Président du SICTOM de la Région d'Auneau,
Bruno GURTARD



ASSEMBLEE GENERALE
Compte-rendu du mardi 6 octobre 2020

Date de la convocation : 30 septembre 2020

M GUITTARD accueille les délégués et les remercie pour leur présence et remercie M Le Maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle et d'une borne de gel hydroalcoolique.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 5

MM BONNEAU, LAJUGIE, DUPUIS, MMES AMBROSIO-TADI, MARTINS.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 22

MMES HERON, LETORT, ALANVERT, FOURET, FOURNIER, CARDOSO, MM DELARUE, JOSEPH, COUTURIER, DECOURTY, VILTROUVE, NAOUR, GUITTARD, HENRION, BESNARD, ALLELY, MESLAND, BEASLAY, MINARD, DURAND, PROUST, MAROIS.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : 13

MMES BOENS, BERNARDON, DOBEL, ROLAND, MM BORNES, SEGARD, MORANDIERE, PROUTHEAU, BOUCHER, TEIXEIRA, COUTURIER, DUCERF, BRAY.

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MMES TICOT, BRETON, MM REYNAUD, DUBIEF

Secrétaire de séance : Monsieur MORANDIERE Eric

1

I. Approbation des comptes rendus des dernières assemblées générales

Les comptes rendus des deux dernières assemblées générales du 2 juin et du 15 septembre ont été envoyés le 30 septembre. Aucune remarque n'a été portée à la connaissance du syndicat. A l'unanimité les comptes rendus des dernières assemblées générales sont approuvés par le comité syndical.

II. Elections

En raison d'une carence de candidats pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France lors de la précédente assemblée générale, il faut procéder à l'élection d'un délégué titulaire au bureau, d'un délégué suppléant à SITREVA et d'un délégué suppléant à la commission permanente des marchés et à la CAO.

Se présente en tant que candidat à la place de délégué membre du bureau : BORNES Alex.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité Monsieur BORNES Alex est élu délégué au bureau.

Se présente en tant que candidat au poste de délégué suppléant à SITREVA : BORNES Alex
Après vote à bulletin secret et à l'unanimité Monsieur BORNES Alex est élu délégué suppléant à SITREVA.

Se présente en tant que candidat au poste de délégué suppléant à la CAO et commission permanente des marchés : BOENS Sylviane

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité Madame BOENS Sylviane est élue délégué suppléante à la CAO et commission permanente des marchés.

III. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019

Chaque année le syndicat rédige un rapport d'activité qui est initialement voté avant le 30 juin, ce qui n'a pas été possible cette année.

Le président présente les essentiels de 2019 : tout d'abord le passage du forfait de 26 à 20 levées depuis le 1^{er} janvier 2019. Ensuite, la suppression des marche-arrières dans plusieurs communes avec le prestataire, la société SEPUR, qui suite à un contrôle, a décidé de travailler sur le sujet avec le syndicat pour la sécurité des agents et des habitants. Il en profite pour annoncer aux délégués que pour les communes dans lesquelles la suppression des marche-arrières n'avait pas été effectuée, un point sera refait et les communes recevront des courriers dès le début de l'année prochaine.

Il poursuit sur la carte du territoire du SICTOM en mettant en avant les communes en rouge qui ont rejoint Chartres Métropole en 2019. Il présente ensuite les tonnages collectés sur l'année, Il précise qu'ils sont plutôt stables comparés à l'année 2018 (environ 628kg/habitant) en prenant en compte les déchèteries, les collectes du verre, du tri sélectif et des ordures ménagères. Concernant les refus, sur les 31 caractérisations effectuées en 2019, la moyenne des refus de tri s'élève à 14%. C'est en légère hausse par rapport à l'année 2018 (12.31%).

Un délégué se questionne sur le principal déchet refusé dans les bacs de tri. Le président lui répond qu'il s'agit des plastiques non conformes (films, barquettes, emballages).

Il présente les installations de SITREVA : le centre de tri de Rambouillet (qui a fermé ses portes au profit de Natriel début 2020) et l'usine d'incinération d'Ouarville. Monsieur GUITTARD souhaiterait proposer une visite aux délégués de ces installations mais pour le moment avec la situation sanitaire, SITREVA n'a pas répondu quant à la possibilité de le faire.

Concernant la prévention des déchets, il est rappelé aux délégués que 2019 était la dernière année du CODEC et qu'il serait bon que le syndicat se réengage dans un programme de prévention. Le SICTOM continue également de faire de la communication et de la sensibilisation dans les écoles. Enfin, il termine sur les indicateurs financiers en mettant en avant que 80% du budget du syndicat est orienté pour les dépenses SITREVA.

Après cette présentation le président soumet au vote le rapport annuel en précisant qu'il sera envoyé aux communautés de communes/d'agglomération ainsi qu'aux mairies et qu'il sera également disponible sur le site internet du SICTOM.

A l'unanimité les délégués valident le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

IV. Demandes d'exonération de la TEOM 2021

Pour l'année 2021, on recense 168 demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont 7 nouvelles demandes (5 entreprises et 2 particuliers pour des maisons inhabitables). 5 demandes réalisées chaque année n'ont pas été reçues par le syndicat cette année malgré 3 courriers de relance.

Le président propose à l'assemblée générale d'approuver l'entièreté de la liste pour cette année mais qu'il sera nécessaire de contrôler d'avantage les demandes pour l'année prochaine et de fixer un règlement avec de nouveaux critères à respecter suite au nombre de demandes de plus en plus important chaque année.

A l'unanimité le comité syndical valide la liste des demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

V. RIFSEEP

Pour répondre à une obligation réglementaire (décret 2015-661 modifiant le décret 2014-513), le syndicat a voté la mise en place du RIFSEEP en 2018. Pour rappel, il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les décrets prévoyant le RIFSEEP pour les grades d'ingénieur et de technicien étant publiés, il est nécessaire de les mettre en place. Le RIFSEEP a déjà été mis en place en 2018 pour les grades d'adjoint administratif et technique.

Le tableau ci-dessous, présente les primes par grade. Les montants proposés au vote sont les plafonds définis par décret à ne pas dépasser. Il ne s'agit pas des montants annuels attribués aux agents.

Grade	IFSE (montant maximum prévu par décret)	CIA (montant maximum prévu par décret)
Ingénieur	36 210€	6 390€
Technicien	17 480€	2 380€
Adjoint administratif	11 340€	1 260€
Adjoint technique	5 670€	630€

Un délégué demande pourquoi les montants proposés au vote sont les montants maximums et non les montants réels attribués aux agents.

Le président répond que s'il fallait proposer les montants réels, il faudrait repasser des délibérations à chaque modification de l'IFSE et chaque année pour définir le montant du CIA à attribuer à chaque poste. De plus, sachant qu'au syndicat chaque grade est occupé que par un agent, les montants réels à voter permettraient de savoir exactement quelle prime est attribuée à chaque agent, et cela n'a pas à être communiqué à toute l'assemblée générale, il s'agit de la compétence du président. Pour plus de transparence, chaque année au budget, les salaires des agents sont prévus donc les élus pourront s'assurer que le président n'attribue pas des montants démesurés aux agents.

A l'unanimité le comité syndical décide d'approuver la mise en place des plafonds maximums du RIFSEEP pour les grades de technicien et d'ingénieur.

VI. Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie arrive à son terme le 24 octobre prochain.

Monsieur GUITTARD rappelle que celle ligne de trésorerie avait été ouverte en 2017 pour un montant de 500 000€, afin de combler l'augmentation des tonnages non prévue et une erreur sur les bases foncières communiquées. Elle a été renouvelée en 2018 et 2019.

Un premier remboursement a été fait un juin 2020 à hauteur de 200 000 €. La trésorerie actuelle ne permettrait pas de solder la totalité de la ligne tout en gardant les fonds nécessaires pour les finances de la fin de l'année.

Le président propose le renouvellement de cette ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€. La proposition reçue affiche un taux d'intérêt Euribor 1 semaine + 0,8%. Il précise que l'idée est de la rembourser au plus vite, d'ici le milieu de son mandat si cela est possible.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le président à effectuer le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000€.

VII. Modification du règlement intérieur du comité syndical

L'article 10 du règlement intérieur du comité syndicat, article b. portant sur le mode d'envoi de la convocation aux délégués, précise uniquement un envoi postal. Afin de pouvoir envoyer les convocations par mail il est demandé d'ajouter l'envoi dématérialisé des documents. Monsieur GUITTARD précise qu'il s'agit d'une formalité administrative et que le syndicat se doit de le préciser.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'ajouter l'envoi dématérialisé des documents dans l'article 10 paragraphe b. du règlement intérieur.

VIII. Informations diverses

Madame Bernardon prend la parole afin de présenter les tonnages suivants :

T	ORDURES MENAGERES	VERRE	EMBALLAGES - JOURNAUX MAGAZINES + Refus		DECHETERIES*	TOTAL
MOIS						
JANVIER	659.20	130.50	174.50	57.52	895.02	1 859.22
FEVRIER	495.78	52.16	128.10	50.10	521.37	1 197.41
MARS	565.26	75.46	154.16	15.06	356.32	1 151.20
AVRIL	592.54	97.06	154.48	0.70	3.79	847.87
MAI	597.66	110.70	137.98	5.0	426.38	1 272.72
JUIN	598.98	68.26	166.16	35.84	944.16	1 777.56
JUILLET	605.40	92.08	174.74	-	823.98	1 685.92
AOUT	498,36	93,08	133,12	2,82	735,70	1463,08

Elle précise qu'il est impossible de comparer les données par rapport à l'année dernière pour plusieurs raisons :

- Modification du territoire au 1^{er} février 2020 suite au départ de 11 communes à Chartres Métropole et perte de la déchèterie de Roinville
- Covid19 / Confinement : fermeture des déchèteries
- Travaux dans les déchèteries d'Ouarville et de Janville qui n'ont pu accueillir aucun tonnage en mai

Si on compare les tonnages des déchèteries à l'année 2019 à laquelle on déduit les tonnages de la déchèterie de Roinville, on constate une baisse de 18%. Bien que les tonnages en déchèteries reviennent à la normale depuis la fin du confinement, cet écart est toujours visible.

Concernant les caractérisations, elles sont désormais entièrement gérées par NATRIEL / SITREVA. Le syndicat a peu de communication sur la procédure et aucune réponse suite à ses sollicitations. Tous les syndicats ont des caractérisations et selon une clé de répartition, le total des tonnages refusés est réparti entre les syndicats, puis sont facturés.

Le président précise que le syndicat aura besoin d'explications puisque le mode opératoire pour les caractérisations n'est pas bien connu et le mode de facturation des refus reste particulièrement flou.

Un délégué demande s'il est possible de mentionner dans le guide de tri, le montant des refus de tri supporté par le syndicat, pour que les administrés puissent se rendre compte des montants facturés au syndicat et donc qui sont répercutés sur le tarif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le président est d'accord avec cette idée et rappelle que cela permettrait peut-être de sensibiliser les administrés. Le syndicat réfléchira à la manière de présenter les choses pour communiquer sur le montant des refus de tri.

IX. Questions diverses

Monsieur GUITTARD annonce à tous les délégués que suite à la proposition de Monsieur SEGARD, le syndicat va travailler sur la mise en place des groupes de travail et il les encourage à faire parvenir par mail les idées de thématiques sur lesquelles ils aimeraient travailler.

Une déléguée expose un problème pour sa commune. Le maire précédent autorisait les services techniques à brûler les déchets verts de la collectivité car ils n'ont pas de véhicules adaptés pour se rendre à la déchèterie. Elle est la nouvelle maire du village et est contre le brûlage des déchets par la commune qui encourage les habitants à faire de même. Elle demande donc s'il serait possible de mettre en place une collecte spécifique des déchets verts pour les collectivités. Monsieur le président répond que cela pourrait justement faire l'objet d'un groupe de travail pour apporter des solutions à cette problématique.

Le président rappelle que pour les collectivités retrouvant des dépôts sauvages, elles peuvent se rendre en déchèterie pour les déposer sur le compte du SICTOM. Il faut préalablement prévenir le syndicat et envoyer une photo du dépôt retrouvé.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h50

Le président du SICTOM de la Région d'Auneau
Bruno GUITTARD,